

Le 13 mai 2022



Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Jeudi 19 mai 2022 à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Personnel communal-Création de poste d'agents de remplacement
- ✓ Personnel communal-Création de postes de saisonniers d'été
- ✓ Appartement au-dessus du Café le Gottran- autorisation pour M le Maire de signer le bail de location

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Motion pour le renforcement des effectifs du commissariat sur le territoire du SIVOM de l'Artois

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de loisirs pour mineurs- vacances de juillet 2022- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire

Bruno TRACHE

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 19 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 13 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Marie-France BOCQUET ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- création de postes non permanents pour le remplacement de fonctionnaires absents

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents au sein des services techniques compte tenu du nombre d'arrêts maladie pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents au sein du multi-accueil compte tenu des congés maternité et arrêts maladie pour l'année 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER la création de 3 emplois non permanents au sein des services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires.

Ces contrats sont conclus à durée déterminée, pour une durée de travail hebdomadaire identique à celle de l'agent remplacé et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des ces agents pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie C et la rémunération sera déterminée selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.



-**D'AUTORISER** la création de 4 emplois non permanents au sein du multi-accueil.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires.

Ces contrats sont conclus à durée déterminée, pour une durée de travail hebdomadaire identique à celle de l'agent remplacé et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des ces agents pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie B et/ou C et la rémunération sera déterminée selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

-**DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence

-Que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} juin 2022,

Les crédits ont été inscrits au Budget primitif.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE



REÇU LE 24 MAI 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 19 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 13 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Marie-France BOCQUET ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 40 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022 dans les services techniques, administratifs et le multi-accueil.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER la création de 40 emplois non permanents sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces contrats sont conclus à durée déterminée pour une période de 15 jours maximum par saisonnier et pour 20 heures hebdomadaires.

Les emplois seront classés dans la catégorie C et la rémunération sera déterminée selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou adjoint administratif.

-DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence

-Que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} juin 2022,

Les crédits ont été inscrits au Budget primitif.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 24 MAI 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 19 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 13 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Marie-France BOCQUET ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Logement n°2 au-dessus du café le Gottran – autorisation pour M le Maire de signer le bail de location

Considérant que le logement n°2 situé au-dessus du café le Gottran sera libre d'occupation à compter du 1^{er} juin 2022,

Considérant la nécessité de remettre cet appartement en location,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER M le Maire à signer le bail de location de ce logement démarrant à compter du 1^{er} juin 2022 pour un loyer d'un montant de 505,40 € par mois.

-DE RAPPELER que la gestion locative de ce bien est toujours confiée à l'étude de Maître Hollander à Béthune pour un montant d'honoraires mensuels fixé à 2,5% HT (TVA 20%) de toute somme encaissée.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 19 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 13 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Marie-France BOCQUET ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Motion pour le renforcement des effectifs du commissariat sur le territoire du SIVOM de l'Artois

Considérant que les élus du SIVOM de l'Artois, à la majorité, ont décidé de construire un commissariat dans la ville d'Auchy-les-Mines en 2005.

Considérant que ce commissariat flambant neuf avait pour objectif de renforcer une présence policière sur le territoire. Il vient également en soutien dans les missions journalières des élus en termes de sécurité.

Aujourd'hui, afin qu'il puisse accomplir ses missions régaliennes, il nous faut lui donner une certaine légitimité.

Nous souhaitons donc que les effectifs du commissariat sur le territoire du SIVOM de l'Artois puissent être augmentés comme on nous l'avait promis à la création de cet équipement.

De plus, nous souhaitons que ce commissariat puisse être un commissariat subdivisionnaire afin d'être véritablement identifié en termes de mutation professionnelle des fonctionnaires de police.

Le SIVOM de l'Artois depuis septembre 2019 est classé dans une strate 40 000-80 000 habitants, il est donc logique de pouvoir répondre aux attentes de ses habitants, de ses élus et de son territoire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'ADOPTER une motion pour le renforcement des effectifs du commissariat sur le territoire du SIVOM de l'Artois

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Hôtel de Ville Les 100 mois et an que dessus
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 24 MAI 2022

Le maire
Bruno TRACHE



DELIBERATION V-01
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 19 mai à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 13 mai courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Marie-France BOCQUET ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Madame Angélique WALBECQ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Jean-Claude ROBIN, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs Juillet 2022- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la volonté des élus d'organiser le centre de loisirs d'été du 11 au 29 juillet (jeudi 14 juillet férié et pas de fonctionnement le vendredi 15 juillet) : il est donc nécessaire d'apporter des précisions quant à la tarification ;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder au recrutement de l'équipe d'animation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 3 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	30€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	33€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	36€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,20 €

Montant à encaisser : 30€ - 10,20€ = 19,80 € pour une semaine de 3 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,20 €

Montant à encaisser : 33€ - 10,20€ = 22,8 € pour une semaine de 3 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 3 jours x 3,4€ = 10,20 €

Montant à encaisser : 36€ - 10,20€ = 25,80 € pour une semaine de 3 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	75€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	80€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	90€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 3 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	45€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	48€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	54€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

- **DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,20 €

Montant à encaisser : 45€ - 10,20€ = 34,80 € pour une semaine de 3 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 3 jours x 3,40€ = 10,20 €

Montant à encaisser : 48€ - 10,20€ = 37,80 € pour une semaine de 3 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 3 jours x 3,4€ = 10,20 €

Montant à encaisser : 54€ - 10,20€ = 43,80 € pour une semaine de 3 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarifification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être créé, pour chaque semaine de centre de loisirs, des postes non permanent d'adjoint d'animation à temps complet titulaire du B.A.F.A., stagiaire ou non qualifié.

* les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunérations :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A. : salaire basé sur l'indice du 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur stagiaire et non qualifié : salaire basé sur l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

-DE CREER pour cette période, 13 postes non permanents d'adjoints d'animation territoriaux à raison de 35h hebdomadaires,

- D'AUTORISER M le Maire à :

- Procéder au recrutement de l'équipe d'animation
- Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 24 MAI 2022

